

Séance du 28 avril 2025

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril, à partir de 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 22 avril, s'est réuni en séance ordinaire dans les conditions prescrites par la loi en mairie de Kédange-sur-Canner sous la présidence de Madame Jennifer HAENSLER, Maire

Présents : Jennifer HAENSLER, Christian CHARLES, Norbert THINUS, Aurélie COSTA, Fabrice CASSE, Kevin VAUTRIN, Jean Noel CASSE, Jean-Marc IACONO, Christelle HIM

Excusée : Typhaine GORCE procuration Aurélie COSTA

Absente : Marie Claire GIROUX (pour les points 1 et 2)

Secrétaire de séance : Aurélie COSTA

Le quorum étant atteint le Conseil siège valablement.

Le procès-verbal de la séance du 3 mars 2025 est adopté sans observation, à l'unanimité.

L'ordre du jour est adopté :

- 1) Approbation du PLU de Kédange sur Canner
- 2) Approbation du CRAC 2023 SODEVAM
- 3) Règlement intérieur du périscolaire
- 4) Tarif et règlement centre aéré
- 5) Jardin du souvenir
- 6) Règlement du « Jardin du souvenir »
- 7) Création de poste animation et ATSEM
- 8) Approbation de la convention AAPPMA
- 9) Subvention exceptionnelle AAPPMA

L'ordre du jour est abordé :

(1) DELIBERATION D'APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE KEDANGE SUR CANNER

- VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à 44 ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de KEDANGE SUR CANNER approuvé le 16/09/2015 et modifié le 04/07/2018, le 10/05/2021 et le 23/02/2022,
- VU la délibération de la commune de KEDANGE SUR CANNER en date du 16 avril 2024 autorisant Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;
- VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice ;

- CONSIDERANT que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents d'informations dans la convocation ;
- CONSIDERANT que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique fait l'objet des modifications suivantes :
 - a) Sur les dimensions des annexes admises en zone Nj : le Conseil décide d'autoriser 20 m² d'emprise au sol et 3,50 mètres maximum de hauteur pour les abris de jardin, et de supprimer la construction d'annexes (autres que les abris de jardin) dans les zones Nj.
 - b) Sur la hauteur des clôtures (et non pas que le portail) en zone Nj : le Conseil décide que la hauteur des clôtures en limite du domaine public ne doit pas dépasser 1,20 mètre et autorise 1,80 mètre en limites séparatives.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

1. Décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU ;
2. Autorise Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
3. Indique que le dossier de modification n°1 du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de KEDANGE SUR CANNER aux jours et heures d'ouverture ;
4. Indique que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération, accompagnée du dossier du PLU approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité ;
5. Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques :
 - Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications
 - Après accomplissement de la dernière mesure de publicité

(2) SODEVAM : Compte Rendu Annuel à la Collectivité (Année 2023)

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au compte-rendu annuel 2023 à la collectivité de la SODEVAM dans le cadre de la concession d'aménagement d'une durée de 8 années signé le 18/05/2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ledit compte-rendu annexé sans observation, à l'**unanimité**.

(3) Tarif et règlement intérieur du périscolaire

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au fonctionnement du service périscolaire, en supprimant le mercredi récréatif à partir de la rentrée scolaire 2025-2026, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte le nouveau règlement intérieur annexé et la tarification des services pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi, **1 contre et 10 pour**.

Périscolaire uniquement pour les enfants scolarisés à l'école de Kédange-sur-Canner pour l'année 2025-2026

Tranche	QF	7h à 8h10	7h30 à 8h10	11h45 à 13h20	16h à 17h	16h à 18h	16h à 18h30
A	0-500	1.60	1.20	7.45	1.60	3.20	3.60
B	501-800	1.95	1.30	8.80	1.95	4.40	4.80
C	801-1100	2.25	1.90	10.55	2.25	5.10	5.50
D	1101-1300	2.65	2.05	11.20	2.65	6.20	6.60
E	+1301	2.95	2.25	11.45	2.95	6.60	6.90

(4) Tarifs et règlement intérieur du centre aéré

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au centre aéré, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la tarification ainsi que le nouveau règlement annexé du centre-aéré, **à l'unanimité**.

Accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants scolarisés de Kédange-sur-Canner pour l'année 2025-2026

Tranche	QF	7h30 à 9h	9h à 14h	14h à 17h	17h à 18h30	Journée complète	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours
A	0-500	1.5	7.70	3.55	1.50	14.25	42.40	53.00
B	501-800	2.20	10.00	5.00	2.20	19.40	56.80	71.00
C	801-1100	2.75	12.50	6.30	2.75	24.30	72.00	90.00
D	1101-1300	3.30	15.00	7.60	3.30	29.20	87.20	109.00
E	+1301	3.95	18.10	9.10	3.95	35.10	104.00	130.00

Accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants hors de Kédange-sur-Canner pour l'année 2025-2026

Tranche	QF	7h30 à 9h	9h à 14h	14h à 17h	17h à 18h30	Journée complète	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours
A	0-500	1.70	8.40	4.00	1.70	15.80	47.20	59.00
B	501-800	2.56	11.00	5.65	2.50	21.71	64.00	80.00
C	801-1100	3.05	13.75	7.05	3.05	26.90	80.00	100.00
D	1101-1300	3.70	16.50	8.40	3.70	32.30	96.00	120.00
E	+1301	4.45	19.75	10.10	4.45	38.75	112.00	140.00

(5) Jardin du souvenir

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle reçoit régulièrement des demandes pour la création d'un jardin du souvenir au cimetière, afin de permettre l'inhumation des cendres.

Elle rappelle qu'actuellement le cimetière permet l'inhumation en concession pleine terre, un dépôt d'urne en columbarium et en urne au cimetière forestier

Madame le Maire précise que plusieurs sociétés intervenant dans le secteur de l'aménagement des cimetières ont été sollicitées, dont la SARL MARBRERIE SOMMEN.

L'aménagement comprend un jardin du souvenir, permettant la dispersion des cendres.

Madame le maire précise que le coût de ce projet par devis de la SARL MARBRERIE SOMMEN est d'un montant de 2 392.04 HT, soit 2 870.45 € TTC

Une plaque en granit noir d'Afrique sera également posée pour la gravure du nom des défunts au prix de 143.25 HT soit 171.90 euros TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- approuve la création d'un jardin du souvenir au cimetière de Kédange-sur-Canner.
- approuve le devis établi par la SARLMARBRERIE SOMMEN pour le projet de création de jardin du souvenir avec pose d'une plaque en granit noir d'Afrique.
- autorise Madame le Maire à signer ladite proposition, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

(6) Règlement du Jardin du souvenir

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la création d'un emplacement appelé « *jardin du souvenir* » au cimetière communal, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide le règlement du Jardin du Souvenir fixant les modalités de dispersion des cendres des personnes décédées, ci-dessous, et fixe le montant de l'acte à 70 € par défunt, **à l'unanimité**.

Règlement du Jardin du Souvenir

Article 1 - Les familles qui le souhaitent ont la possibilité de solliciter la dispersion des cendres de leur défunt dans un emplacement réservé placé devant la stèle du Jardin du Souvenir. Un formulaire de demande (précisant le lien de parenté du demandeur avec le défunt, la date de dispersion, le marbrier, etc.) est disponible au secrétariat de Mairie, qui tient un registre dédié aux dispersions des cendres.

Article 2 – Les inscriptions du nom des défunts se feront par gravure sur une plaque. Il y sera gravé le nom prénom et la date de décès du défunt. Une seule gravure par défunt est autorisée. Le coût de l'inscription incombera aux familles.

Article 3 - Tous ornements et attributs funéraires sont prohibés sur les bordures et à l'intérieur de l'espace du Jardin du Souvenir à l'exception du jour de la dispersion des cendres.

Un monument situé à l'entrée du cimetière forestier dédié aux défunts pourra accueillir les gerbes et couronnes.

Le « Jardin du souvenir » est entretenu par les services municipaux.

Toute famille concessionnaire s'oblige à accepter sans réserve l'application du présent règlement.

(7) Création de poste Adjoint Animation et ATSEM

Le Maire informe le Conseil Municipal ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu de la nécessité de recruter du personnel pour les services scolaires (1 ATSEM) et périscolaire (4 adjoints d'animation) pour l'année scolaire 2025-2026.

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois annexé ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de 4 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet à compter du 1er septembre 2025 :

* 1 poste d'adjoint d'animation à 23h00

* 3 postes d'adjoint d'animation à 20h00

La création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (14h50) à compter du 1^{er} septembre 2025.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation et d'ATSEM principal 2^{ème} classe sur la base du 1^{er} échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois

(8) Partenariat avec l'AAPPMA La truite de l'Arc Mosellan

L'association de pêche agréée compétente sur notre territoire est l'AAPPMA La truite de l'arc mosellan et son siège est à Malling. Elle est composée de 66 adhérents (2025) et dispose de droits de pêche sur le ruisseau d'LOUDRENNE, Bans de Malling et Métrich, et, sur la CANNER, Bans de Kédange sur Canner, Koenigsmacher, et de Buding (terrains communautaires).

Par ailleurs, il est précisé que dans l'arrêté préfectoral autorisant les travaux sur l'LOUDRENNE et plus récemment sur la CANNER, la prise en charge des travaux par de l'argent public au lieu et place des riverains a pour corolaire la cession des droits de pêche à l'association de pêche locale pour assurer la gestion piscicole du cours d'eau.

Au regard de l'exposé des motifs figurant ci-dessus, le Conseil municipal est invité à approuver les propositions suivantes de l'A.A.P.P.M.A. ;

- 1) L'AAPPMA s'engage à mettre en place un plan de gestion piscicole de la rivière « Canner » avec l'organisation d'alevinages et la mise en place de zone interdite à la pêche (réserve) pour favoriser la richesse du peuplement ;
- 2) L'AAPPMA souhaite privilégier des accords amiables avec les riverains de la Canner pour l'accès à la rivière, à l'engagement d'une procédure avec une acquisition forcée des droits de pêche selon les termes de l'article 5 de l'arrêté préfectoral.
Dans ce cadre, il est rappelé que les riverains concernés conservent un droit de pêche respectant la réglementation en vigueur, avec l'obligation de détenir une carte de pêche incluant le timbre piscicole national et la cotisation fédérale.
- 3) L'AAPPMA se charge du contrôle de ses adhérents, de la bonne application du règlement de pêche, de la possession par le pêcheur d'une carte de pêche, et veille au respect des propriétaires riverains ayant manifestés un refus d'accès, ou à la protection des zones placées en réserve piscicole.

Le Conseil Municipal, au regard de ces propositions, se prononce **à l'unanimité**, pour favoriser la mise en place de ce dispositif partenarial et décide :

- 1) De participer en désignant un représentant de la commune au **comité de pilotage** qui sera mis en place par l'AAPPMA. Seront invités l'Epave, la CCAM, la commune concernée et un ou deux agriculteurs riverains.
- 2) La fréquence sera annuelle, mais le comité se réunira à chaque fois qu'une des parties prenantes en manifesterait le besoin. L'objectif est de maintenir un dialogue permanent et de veiller à la bonne application des règles d'accès à la rivière ;
- 3) D'accepter l'accès des pêcheurs aux terrains communaux dans les mêmes conditions que pour les terrains privés : respect des clôtures, des pâturages et des cultures ... ;
- 4) De soutenir l'idée d'une convention avec les partenaires financeurs y compris la fédération de pêche de la Moselle, pour le financement de tourniquets ou de toutes autres dépenses d'équipements ou de

petits aménagements facilitant la bonne entente de tous les partenaires ou une amélioration de la richesse halieutique et piscicole ;

- 5) De prendre acte que les adhérents de l'AAPPMA s'engagent quand ils sont titulaires d'une carte de pêche de consacrer 30 heures par an pour réaliser du petit entretien sur les berges, tout en respectant les consignes techniques de l'Epage, avec un broyage ou un enlèvement des déchets négociés au cas par cas avec l'Epage, la CCMA ou la Commune concernée, suivant la nature des matériaux à évacuer.

(9) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « AAPPMA »

Vu le rapport du Maire relatif à l'alevinage et la nécessité de subvenir exceptionnellement à l'association AAPPMA.

Considérant que l'association « AAPPMA » sollicite l'aide financière de la commune pour l'alevinage,

Considérant la volonté de la commune d'aider les associations partenaires sur son territoire,

Considérant que grâce à cette subvention exceptionnelle les enfants scolarisés à Kédange-sur-Canner bénéficieront d'une mise à l'eau gratuite d'un alevin,

Le Conseil municipal décide **à l'unanimité** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « AAPPMA » afin de participer aux frais d'alevinage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Le Maire

Le Secrétaire de séance